

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**CANTON DE FONTAINE-LES-DIJON**  
**MAIRIE DE BROGNON**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL**  
**10 avril 2024**

**Présents :** Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,  
Mesdames BOUCHOT Nelly, CLEMENT Céline, DE GASPERI Mylène et GOULAS Véronique.  
Messieurs ALTERIET Denis, DU PARC Jean, LEBEAU Philippe, MAYOL Pierre, RENEVIER Gilbert, Guy WITTIG.  
**Excusés :** Néant  
**Secrétaire de séance :** Madame Céline CLEMENT  
**Date de convocation :** 18/03/2024

**COMPTE DE GESTION 2023**

**(Délibération n°10.04.2024/01 déposée en préfecture le 18 avril 2024)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame la Perceptrice de la Trésorerie d'Auxonne Sylvie PERNET, et en tout point conforme avec le Compte Administratif 2023 et la comptabilité administrative de la commune. Les membres de conseil approuvent le Compte de Gestion 2023 à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**(Délibération n°10.04.2024/02 déposée en préfecture le 18 avril 2024)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Administratif 2023, dont la balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	145 552.09 €	65 222,48 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>145 552.09 €</b>	<b>65 222,48 €</b>
Recettes nettes	164 966.40€	26 615,24 €
Excédent reporté 2022	<b>307 227,90 €</b>	<b>70 161,62 €</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>472 194,30 €</b>	<b>96 776,86 €</b>
<b>Excédent de clôture 2023</b>	<b>326 642,21 €</b>	<b>31 554,38 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire se retire et Monsieur Philippe LEBEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, fait procéder au vote. Après délibération, le conseil municipal :

- **désigne** Monsieur Philippe LEBEAU comme Président de séance pour le vote du présent compte administratif,
- **approuve** à l'unanimité, le Compte Administratif 2023
- **décide** l'affectation des résultats 2023 comme suit :
  - **L'excédent de fonctionnement 2023 de 326 642,21 euros** est réparti :
    - **287 803,83 euros au compte 002 Excédent reporté Recette de Fonctionnement** du budget primitif 2024
    - **38 838,38 euros au compte 1068** du budget primitif 2024
  - **L'excédent d'investissement 2023 de 31 554,38 euros** est reporté dans son intégralité au compte 001 excédent reporté recettes d'Investissement du budget primitif 2024.

## TAXES DIRECTES LOCALES – TAUX D'IMPOSITION 2024

(Délibération n°10.04.2024/03 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition pour 2024 à savoir :

- Taxe foncière (bâti) ➤ 24.12%
- Taxe foncière (non bâti) ➤ 12.76%
- Taxe d'habitation ➤ 1.59 %

## BUDGET PRIMITIF 2024

(Délibération n°10.04.2024/04 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 dont la balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	159 037,22 €	158 560,23 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>159 037,22 €</b>	<b>158 560,23 €</b>
Recettes nettes	159 037,22 €	127 005,85 €
Excédent reporté 2023	287 803,83 €	31 554,38 €
<b>Recettes totales</b>	<b>446 841,05 €</b>	<b>158 560,23 €</b>

M. Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de la suppression de la possibilité de budgétiser des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature comptable M57, le système étant remplacé par la « **fongibilité des crédits** ». Il s'agit de la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans une certaine limite, sur décision du maire, du moment qu'il y a été habilité lors du vote du présent budget primitif. Dans ce cas, le maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024
- **DONNE** délégation au Maire afin de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel -art. L 5217-10-6 du CGCT).

## SUBVENTION AU FOYER DE SAINT JULIEN

(Délibération n°10.04.2024/05 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Suite à la demande du FOYER de Saint-Julien du 07 février 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 300 € (comme l'année dernière), permettant la participation des habitants de BROGNON aux activités du foyer à des tarifs identiques à ceux de SAINT-JULIEN.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au FOYER de SAINT-JULIEN d'un montant de 300€.



## CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX 2024

(Délibération n°10.04.2024/06 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

M. Le Maire expose que la Convention de sollicitation des services départementaux pour la réalisation de prestations d'entretien et d'exploitation de la voirie communale est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Sur proposition de M. Le Maire et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la nouvelle convention préalable de sollicitation des Services Départementaux et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

## DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX 2024

(Délibération n°10.04.2024/07 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise OLIVIER Mathieu relatif à l'entretien des espaces verts de la commune sur l'année 2024 d'un montant de 27 336,00 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le devis de l'entreprise OLIVIER MATHIEU et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

## DEVIS ENTRETIEN & REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE

(Délibération n°10.04.2024/08 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise AQUALTER relatif à l'entretien des poteaux de défense incendie de la commune et le remplacement de l'un d'entre eux pour un montant de 4 175,06 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le devis de l'entreprise AQUALTER et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

## CRÉATION D'UNE PLACE DE PARKING RUE DE SAINT-JULIEN

(Délibération n°10.04.2024/09 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des trois devis reçus pour la création d'une place de parking latérale à la RD28 vers le n°3 rue de Saint Julien.

- Devis de l'entreprise EUROVIA de LONGVIC (21) d'un montant de 4 070,52 € TTC.
- Devis de l'entreprise COLAS de LONGVIC (21) de 5 424 € TTC
- Devis de l'entreprise ROGER MARTIN de SAINT-APOLLINAIRE (21) de 9 572,40 € TTC

**Considérant** que la création d'une place de parking apparaît pertinente sur ce tronçon de rue et que l'offre de l'entreprise EUROVIA semble économiquement la plus avantageuse.

**Considérant** que ces travaux sont potentiellement éligibles à une subvention du titre des « Amendes de Police » et « Voirie » du Conseil Départemental de Côte d'Or si les caractéristiques techniques de la place respectent le règlement de voirie départemental;

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une place de stationnement latérale à la RD28A vers le n°3 rue de Saint Julien
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		HT	TTC
Travaux		3 392.10 HT	4070.52 € TTC



<b>RECETTES</b>				
<b>Aide concernée</b>	<b>Sollicitée ou déjà attribuée</b>	<b>Montant de la dépense éligible</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant de l'aide</b>
SUBVENTION Conseil Département de Côte d'Or VOIRIE (50% dépense subventionnable)	Sollicitée	3392,10 €	50 %	1 696,05 €
SUBVENTION Conseil Départemental AMENDES DE POLICE (25% dépense subventionnable)	Sollicitée	3 392,10 €	25%	848,03 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>75% du montant HT</b>	<b>2 544,08 €</b>
Autofinancement			25% du montant HT ou 37,5 % du montant TTC	1 526,44
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>4 070,52 €</b>

- **ACCORTE** le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 4 070.52 € TTC
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions évoquées dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2024

(Délibération n°10.04.2024/10 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit la rémunération de l'agent recenseur, Mme Catherine LEBEAU, pour sa mission de recensement de la population de BROGNON du 18 janvier au 17 février 2024 : forfait de 7 euros par foyer recensé.

M. LEBEAU Philippe ne prend pas part à la discussion ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la rémunération de l'agent recenseur Mme Catherine LEBEAU à raison de 7 euros par foyer recensé et autorise M. Le Maire à signer tout document utile à la déclaration et à la rémunération de l'agent recenseur.

### DEVIS MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

(Délibération n°10.04.2024/11 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 4 devis de l'entreprise LIDE basée à CLENAY relatifs à la mise aux normes électrique des bâtiments communaux, faisant suite au rapport d'expertise de la SARL DS CONTROLES de mars 2024.

- Devis pour la salle des fêtes d'un montant de 629,20 € TTC
- Devis pour la Mairie d'un montant de 519,64 € TTC.
- Devis pour l'atelier Municipal d'un montant de 488,40 € TTC
- Devis pour l'église d'un montant de 923,20 € TTC

Après débat, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les quatre devis de l'entreprise LIDE pour les montants précités et autorisent Monsieur le Maire à signer les devis.

### DEVIS BARRIÈRES DE RUE

(Délibération n°10.04.2024/12 déposée en préfecture le 18 avril 2024)

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le montant des devis sollicités en vue de l'acquisition de 25 barrières de rues à savoir :

- Devis de l'entreprise JPP DIRECT d'un montant de 1 830 € TTC
- Devis de l'entreprise ENSEIGNES & LUMIERES d'un montant de 2 614, 80 € TTC
- Devis de l'entreprise TRENOIS DECAMPS d'un montant de 3 870 € TTC

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le devis de l'entreprise JPP DIRECT pour un montant de 1 830 € TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

### **REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE GRDF 2024**

**(Délibération n°10.04.2024/13 déposée en préfecture le 18 avril 2024)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance de fonctionnement du contrat de concession avec Gaz de France dite « R1 », s'élève à 535.30 € au titre de l'exercice 202, conformément au courrier de Gaz de France du 04 avril 2024.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le règlement de ladite redevance de 535,30 € au titre de 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Ludovic ROCHETTE

